

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÛN Nicole, EMERY Morgan, LE BOLAY Chantal, LE CORRE Floriane, GRAIGNIC Béatrice, OGER François, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, MANTRANT Jane.

Absents ayant donné procuration : HORELLOU Pierre donne pouvoir à PATIN Hélène, RACAPE Sonia à SALAÛN Nicole.

Madame Tatiana MAES a été nommée secrétaire de séance

2026/37 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire indique que l'institution de cette taxe a pour but d'inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments pour les mettre en location ou les vendre.

Il précise que le taux sera voté au premier trimestre 2027 après réception des bases d'imposition transmise par la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

La secrétaire de séance,
Tatiana MAES

